



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15133306

TOIEUM L DE COU AERO

10 SEP. 2015

NOTAIRE

Greffe

N° d'entreprise : 427337953

Dénomination

(en entier) : EXPLOITATION AGRICOLE DE CHAUMONT

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue de Libersart 6 – 1457 Tourinnes-Saint-Lambert

Objet de l'acte : augmentation de capital – dépôt des statuts coordonnés

D'un acte reçu par Maître Béatrice DELACROIX, notaire associé, à la résidence de Perwez, le premier septembre deux mille quinze, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « EXPLOITATION AGRICOLE DE CHAUMONT », ayant son siège social à Walhain, section de Tourinnes-Saint-Lambert, rue de Libersart, 6, inscrite au registre des personnes morales de Nivelles et à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0427.337.953 s'est réunie et a décidé à l'unanimité ce qui suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Le capital est augmenté à concurrence de quatre cent mille (400.000) pour le porter à huit cent vingt-cinq mille (825.000) euros, par incorporation au capital d'une somme de quatre cent mille (400.000) euros, prélevée sur les réserves de la société.

Le nombre des actions représentant le capital reste inchangé.

L'assemblée constate alors et requiert le Notaire associé soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à huit cent vingt-cinq mille (825.000) euros, qu'il est entièrement souscrit et représenté par 85.000 actions qui sont toutes entièrement libérées.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de quatre cent mille (400.000) euros sur le capital libéré pour être ramené à quatre cent vingt-cinq mille (425.000) euros, sans annulation de titres, par voie de remboursement à chacune des 85.000 actions sans mention de valeur nominale existantes.

Ce remboursement se fera par prélèvement sur le capital souscrit et réellement libéré de quatre cent mille (400.000) euros.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par les articles 613 du Code des Sociétés. L'article 613 du Code des sociétés protège ces créanciers en leur permettant d'exiger dans les deux mois de la publication de la décision de réduction de capital aux Annexes du Moniteur Belge, la constitution d'une sûreté qui garantira les créances non échues au moment de cette publication.

TROISIÈME RÉSOLUTION

A la suite de ces deux résolutions, l'article 5 des statuts reste inchangé.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur-délégué pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Dépôt des statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite



Maître Béatrice DELACROIX, notaire associé,
à Perwez

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature